



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taxes foncières

Question écrite n° 838

### Texte de la question

M. Andre Durr appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le fait que les eglises evangeliques libres de la commune urbaine de Strasbourg, qui ont la personnalite juridique d'associations culturelles de droit local, ne sont pas exonerees de la taxe fonciere sur les proprietes baties en ce qui concerne les edifices affectes a l'exercice du culte. Cette exoneration est pourtant accordee a toutes les associations culturelles dans les departements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. En vue de mettre fin a cette situation inequitable et discriminatoire, il lui demande s'il ne lui parait pas opportun de modifier le code general des impots afin de permettre aux eglises evangeliques libres des trois departements de beneficier des memes dispositions que les autres associations culturelles ou eglises.

### Texte de la réponse

Dans les departements d'Alsace-Moselle, l'exoneration de taxe fonciere sur les proprietes baties accordee aux edifices du culte decoule de l'article 4 du chapitre I du titre I du code local des impots directs et taxes assimilees. Elle concerne les edifices religieux des cultes reconnus. Ces principes ont ete recemment confirmes par le Conseil d'Etat (arret du 6 novembre 1991, no 78503, 8e et 9e s.s.). L'extension aux associations de droit local d'Alsace-Moselle, ayant pour objet exclusif l'exercice d'un culte, de l'exoneration de taxe fonciere en vigueur dans les autres departements pour les edifices du culte appartenant aux associations culturelles necessiterait une modification des textes en vigueur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Durr André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 838

**Rubrique :** Impots locaux

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mai 1993, page 1331

**Réponse publiée le :** 2 août 1993, page 2324